

SEANCE DU 25 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	07
Nombre de pouvoir(s) :	02
Nombre de votants :	09
Date d'affichage de la convocation :	17.02.2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-cinq février deux mil vingt-deux à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Eric Retaud, Bernard Gourier, Mmes Béatrice Chéramy, Sylvie Fleuret.

Excusés : Mr Albert Sourflais, qui a donné pouvoir à Mr Fabrice Mathey
Mme Angélique Teillou qui a donné pouvoir à Mr Didier Guénin

Absents : Mme Anita Cloud, Mr Gérard Saget,

Monsieur Fabrice Mathey a été désigné secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2022 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 21 janvier 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

► Ajout d'un point supplémentaire : Délibération pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance :

- 1 - Présentation du projet éolien par la société RWE
- 2- Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal
- 3- Vote du compte administratif 2021 du budget principal
- 4- Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe assainissement
- 5- Vote du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement
- 6 – Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe lotissement
- 7- Demande de subvention 2022 Familles Rurales
- 8- Demande de subvention 2022 Indre Nature
- 9- Temps de travail 1607 h

- 10- Débat protection complémentaire
- 11- Création adresse (pour le 2^{ème} logement de l'ancien presbytère)
- 12- Délibération pour accroissement temporaire d'activité
- 13 – Questions diverses

1) **Présentation du projet éolien par la société RWE :**

Monsieur Michel Quanty, responsable nouveaux projets de la société RWE est venu présenter un projet éolien.

Issue de la fusion du service Développement du groupe Nordex avec la société RWE Renouvelables, la société RWE Renouvelables France se positionne comme un des principaux développeurs de projets d'énergies renouvelables en France.

Cette société conçoit des projets de parcs éoliens et solaires en partenariat avec les élus, les riverains, les associations locales et les administrations.

La commune de Buxières d'Aillac se trouve dans la zone favorable au développement éolien N° 14 « Boichaut méridional » du schéma régional éolien de la Région Centre.

Une zone d'étude doit présenter un potentiel notable et remplir les critères requis pour l'étude d'un projet éolien, à savoir :

- un éloignement minimum réglementaire de 500 m des habitations
- un éloignement des ouvrages d'utilité publique (canalisations, lignes électriques à haute tension, ligne de chemin de fer, routes départementales, etc)
- un éloignement des zones de protection environnementale, aéronautique ou militaire
- un gisement de vent satisfaisant, estimé par l'installation d'un mât de mesure.

La zone retenue pour les études d'implantation sur Buxières d'Aillac est située sur la partie Nord de la commune en limite de la commune de Jeu-les-Bois, aux lieux-dits :

- Le grand Brémâle
- Les loges de l'oche au loup
- Le champ de jeu
- Sud des « Brandes de Buxières »

La société RWE prendra en compte les enjeux environnementaux et patrimoniaux dès les phases les plus en amont du projet, afin de permettre d'envisager des scénarios d'implantation et un type d'éolienne adaptée aux spécificités du territoire. L'insertion paysagère de ce projet est un point qui fera l'objet d'une étude détaillée.

Le potentiel maximal de la zone de projet sur la commune de Buxières d'Aillac est de 6 éoliennes d'une puissance moyenne de 5,5 MW ;

Afin de préserver le territoire et limiter l'impact paysager, il est proposé l'implantation d'éoliennes d'une hauteur inférieure à 200m en bout de pâle (189 m)

Des bureaux d'études indépendants sont mandatés pour mesurer précisément et localement l'impact potentiel du parc éolien sur l'environnement, le paysage, le patrimoine bâti et l'acoustique ainsi que de valider le nombre et l'emplacement des éoliennes.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir à ce projet éolien sur le territoire communal afin d'engager la poursuite des études et les démarches nécessaires à la réalisation de ce dernier.

2) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal : (Délibération n° 2022-006)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget communal.

Le compte de gestion 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section d'investissement (déficit).....	69 348,32 €
- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent).....	433 495,18 €
- Soit un total excédentaire de.....	364 146,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2021 du budget principal, comme définis ci-dessus.

3) Vote du compte administratif 2021-Budget principal : (Délibération n° 2022-007)

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2021, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2021
INVESTISSEMENT	- 315,36		- 69 032,96		-69 348,32
FONCTIONNEMENT	340 034,22	21 855,36	104 212,62	11 103,70	433 495,18
TOTAL	339 718,86	21 855,36	35 179,66	11 103,70	364 146,86

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif à 7 voix pour, 0 contre.

4) Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Assainissement : (Délibération n° 2022-008)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget annexe Assainissement :

Le compte de gestion 2021 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture en section d'investissement (excédent).....	77 942,47 €
- Résultat de clôture en section de fonctionnement (excédent).....	7 248,24 €
- Soit un total excédentaire de.....	85 190,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, les résultats du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement, comme définis ci-dessus

5) Vote du compte administratif 2021 – Budget annexe assainissement :
(Délibération n° 2022-009)

La Présidence est donnée à Monsieur Jean Paul Marathon, 1er adjoint, pour la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement, dressé par Monsieur Didier Guénin, Maire.

Il est fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture De l'exercice 2020	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	71 588,70		6 353,77	77 942,47
FONCTIONNEMENT	9 773,62		- 2 525,38	7 248,24
TOTAL	81 362,32		3 828,39	85 190,71

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion.

Le Maire ne prend pas part au vote, le nombre de votants est donc porté à 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement à 7 voix pour, 0 contre.

6) Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe Lotissement :
(Délibération n° 2022-010)

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Madame le Receveur Municipal concernant le budget annexe Lotissement, suite à la clôture de ce dernier :

Le compte de gestion 2021 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat de clôture De l'exercice 2020	Par affectée à l'investissement	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT				
FONCTIONNEMENT	11 103,70		- 11 103,70	
TOTAL	11 103,70		- 11 103,70	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la clôture du budget annexe lotissement ainsi que les résultats du compte de gestion 2021 s'y rapportant comme définis ci-dessus.

7) Demande de subvention Familles Rurales : (Délibération n° 2022-011)

Monsieur le Maire fait part que l'association Familles Rurales de Buxières d'Aillac a sollicité la municipalité pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du bilan de cette association, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ décide de verser une subvention de 300 € à l'association Familles Rurales de Buxières d'Aillac, pour l'année 2022.
- ▶ précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022.

8) Demande de subvention 2022 Indre Nature : (Délibération n° 2022-012)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'association Indre Nature (Association Départementale de protection de l'environnement) sollicitant la municipalité pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2022.

Cette association de type loi 1901, à but non lucratif, a pour objet d'œuvrer activement dans le cadre de l'intérêt général à la protection de la nature et de l'environnement, afin que notre département conserve ses richesses naturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix pour et 8 voix contre :

- ▶ décide de ne pas verser de subvention à l'association Indre Nature, pour l'année 2022.

9) Temps de travail – 1 607 heures : (Délibération n° 2022-013)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2001 concernant la mise en place des 35H ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2008 concernant la journée de solidarité ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Cadre d'emploi	Position statutaire	Durée hebdomadaire de travail	Durée annuelle de travail
Adjoint administratif	TNC (1)	34 h	1 561,05 h soit 1 561 h 03/an
Adjoint technique	TC (2)	35 h	1 607 h
Agent d'entretien contractuel	TNC (1)	10 h	459,14 h Soit 459 h 08 /an

(1) Temps Non complet

(2) Temps Complet

Article 2° : Les cycles de travail hebdomadaires :

Cadre d'emploi	Cycle de travail hebdomadaire	Modalités
Adjoint administratif	34 h sur 5 jours du lundi au vendredi	Du lundi au jeudi : 8h00–12 h / 13h30–17 h soit 7 h 30/ jour (30 h 00 sur 4 jours) Vendredi : 8h00-12 h00 soit 4 h
Adjoint technique	35 h sur 5 jours du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi : 8h00-12h00 / 14 h00-17 h00 soit 7 h 00/jour
Agent d'entretien contractuel	10 h	Réparties dans la semaine selon les besoins du service (en moyenne 2 h / jour)

Article 3° : Journée de solidarité

Un jour férié sera travaillé – le lundi de Pentecôte au prorata du temps de l'agent

Cadre d'emploi	Temps travail hebdomadaire	Temps de travail annuel	Temps de travail lors de la journée de solidarité
Adjoint administratif	34 h 00	1 561,05 h	6h80 soit 6h48
Adjoint technique	35 h 00	1 607,00 h	7 h 00
Agent d'entretien contractuel	10 h 00	459,14 h	2 h 00

Article 4° : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ Adopte les modalités de la mise en œuvre du temps de travail à 1607 heures annuelles comme définies ci-dessus
- ▶ Précise que les délibérations du conseil municipal en date du 19 décembre 2001 relative à la réduction du temps de travail, et du 23 juin 2008 relative à la journée de solidarité deviendront caduques dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

10) Protection sociale complémentaire : (Délibération n° 2022-014)

Monsieur le Maire fait part que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat soit organisé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- ▶ Les **contrats en santé**, ou mutuelle qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- ▶ Les **contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire)** qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction

des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif précisé dans un décret d'application n°2011-1474 permet aux employeurs d'aider les agents à se garantir en participant financièrement aux contrats par deux dispositifs possibles :

- ▶ Dans le cadre d'une **labellisation**, l'agent souscrit chez un assureur de son choix un contrat « labellisé ».

- ▶ Dans le cadre d'une **convention de participation** (forme de contrat groupe), l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel, bénéficiant ainsi d'un effet de mutualisation du risque qui peut permettre d'obtenir de meilleures garanties.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit **l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence)**. Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

Cette ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie **une nouvelle mission obligatoire aux centres de gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer**. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1^{er} janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Monsieur le Maire propose de débattre sur les points suivants :

- ▶ Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- ▶ Le rappel de la protection sociale statutaire
- ▶ La nature des garanties envisagées
- ▶ Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- ▶ Le calendrier de mise en œuvre

La collectivité n'ayant pas mis à ce jour de participation à la protection sociale complémentaire pour ses agents, le Conseil Municipal décide après en avoir débattu de surseoir en attendant la proposition de convention du centre de gestion concernant une offre en matière de santé et prévoyance.

11) Création Adresse : (Délibération n° 2022-015)

Monsieur le Maire fait part que suite à la réhabilitation des 2 logements de l'ancien presbytère, il est nécessaire de créer une nouvelle adresse pour le logement du 1^{er} étage, ce dernier étant occupé auparavant par le même occupant que celui du rez-de-chaussée.

Il propose de créer une adresse pour ces logements comme suit :

Localisation du logement	N° parcelle	Lieu-dit	N°	Droite / Gauche
Rez de chaussée	A 593	Route de Châteauroux	1	Gauche
1 ^{er} étage	A 593	Route de Châteauroux	1 bis	Gauche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents de créer les adresses comme ci-dessus pour les appartements de l'ancien presbytère suite à la réhabilitation de ces derniers ;

Monsieur le Maire est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires à la création de ces adresses.

12) Accroissement temporaire d'activité : (Délibération n° 2022-016)

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

SUR le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- la création à compter du 20 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures du 20 mars 2022 au 16 mai 2022 inclus et de 20 heures du 17 mai 2022 au 31 mai 2022.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 73 jours allant du 20 mars 2022 au 31 mai inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13) QUESTIONS DIVERSES :

Transport d'utilité sociale : Intervention de Madame Sylvie Fleuret sur la réunion qui a lieu le 16 février 2022 au Pays de la Châtre.

Les 4 actions de l'appel à projet sont :

- créer un service de location de vélos électriques
- mettre en place un transport solidaire
- Faciliter les déplacements vers les écoles
- Agir sur les déplacements domicile – travail

Le transport d'utilité sociale est porté par une association. Son but est de mettre en relation des conducteurs bénévoles et des passagers qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les aider dans leurs déplacements du quotidien (rendez-vous médicaux et administratifs, courses, visites à des proches....)

Le transport solidaire est également l'occasion de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer un réel lien social.

Un décret d'application encadre le public visé par les transports d'utilité sociale :

- résider dans une commune rurale ou dans une commune appartenant au périmètre d'une unité urbaine de moins de 12000 habitants.
- bénéficier d'une complémentaire santé solidaire
- ou justifier de ressources inférieures à 1005 € / mois
- ou être bénéficiaire des minimas sociaux

Une période d'expérimentation d'un an se déroulera de avril 2022 à avril 2023. Si l'évaluation est positive, il y aura :

- renforcement du service sur le Pays de la Châtre en Berry
- réflexion sur le développement du service mobilité Familles Rurales sur d'autres zones du département avec le conseil départemental.

Pose de buses : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant de Monsieur Patrick Cloud sollicitant la pose de buses devant sa propriété afin de faciliter l'entretien de l'accotement.

► Le Conseil Municipal émet un avis défavorable considérant qu'une réponse favorable créerait un précédent. Autorisation pourra être donnée à Monsieur Cloud s'il prend la fourniture des buses à sa charge.

Taxe d'aménagement : les évolutions portées par la loi de finances de 2022 : Monsieur le Maire informe que dorénavant, les communes devront reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI auquel elles appartiennent en fonction de la charge des équipements publics relevant de sa compétence. Ce reversement au profit de l'EPCI va s'effectuer dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Demande de subvention VTT TRANZAULT : Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'association VTT TRANZAULT au titre de l'année 2022.

► Avis défavorable du Conseil Municipal

Demande de subvention AOP Valençay : Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention du comité interprofessionnel du Valençay au titre de l'année 2022.

► Avis défavorable du Conseil Municipal

Nettoyage toiture salle polyvalente : Un devis a été demandé à l'entreprise MICHELET de Saint-Marcel pour le nettoyage de la toiture de la salle polyvalente. Le montant de ce devis s'élève à 5 184 € TTC (320 m² de rénovation de toiture ardoise).

► Avis favorable du Conseil Municipal

Course cycliste Paris-Nice : Cette épreuve sportive se déroulera le 08 mars prochain et passera sur le territoire communal (emprunt de la D 12 – Route de Bouesse). L'horaire de passage est fixé à 13 h 14. 4 signaleurs assureront la sécurité des usagers aux intersections sur cette voie.

Course cycliste Le Poinçonnet – Limoges : Cette course cycliste est programmée pour le samedi 12 mars. Elle traversera l'agglomération de Buxières d'Aillac. L'horaire de passage est fixé à 12 h 45. 11 signaleurs assureront la sécurité aux différentes intersections de la RD 990 ;

Elections présidentielles 2022 : Elles se tiendront les 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote est composé comme suit :

Scrutin du 10 avril 2022

Président du bureau de vote : Didier Guénin - Maire

Vice-Président du bureau de vote : Jean-Paul Marathon - 1er adjoint

08 h 00 - 12 h 00	⇒ Jean-Paul Marathon ⇒ Albert Sourflais ⇒ Sylvie Fleuret
12 h 00 - 16 h 00	⇒ Bernard Gourier ⇒ Fabrice Mathey ⇒ Anita Cloud
16 h 00 - 19 h 00	⇒ Didier Guénin ⇒ Eric Retaud ⇒ Béatrice Chéramy

Scrutin du 24 avril 2022

Président du bureau de vote : Didier Guénin - Maire
Vice-Président du bureau de vote : Jean-Paul Marathon - 1er adjoint

08 h 00 - 12 h 00	⇒ Jean-Paul Marathon ⇒ Albert Sourflais ⇒ Sylvie Fleuret
12 h 00 - 16 h 00	⇒ Bernard Gourier ⇒ Fabrice Mathey ⇒ Angélique Teillou
16 h 00 - 19 h 00	⇒ Didier Guénin ⇒ Eric Retaud ⇒ Béatrice Chéramy

Arrêt de l'offre Femtocell par Opérateur Orange : Monsieur François Jolivet, député de l'Indre, a adressé un courrier à Madame Fabienne Dulac, directrice générale adjointe d'Orange concernant l'arrêt de l'offre Femtocell depuis le 21 août 2021.

Femtocell permettait à l'aide d'un émetteur, de bénéficier d'un mini-réseau 3 G à domicile quand le réseau mobile était défaillant.

Monsieur le Député sollicite donc la mise en place d'une assistance dédiée aux personnes impactées par l'arrêt de Femtocell..

Arbre de Noël 2021 : Le Conseil Municipal tient à remercier, Madame Angélique Teillou conseillère municipale qui s'est fortement impliquée dans l'organisation de l'arbre de Noël, et qui a pris à sa charge l'impression des photos souvenirs remises aux familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 05 minutes.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul Marathon

Le Maire,
Didier GUENIN,

Les Conseillers,